



accompagner et servir la personne

REGLEMENT INTERNAT

Temps du matin de 6h45 à 8h30

- Avant 6h45, le jeune n'est en aucun cas autorisé à sortir de leur chambre. Il doit attendre l'arrivée de la maîtresse de maison.
- Le jeune se lève entre 6h45 et 7h30 en fonction de l'heure à laquelle il commence les cours ou la prise en charge à l'ITEP, prend le taxi..., maximum 1 heure avant.
- Le jeune doit faire attention à ses camarades qui peuvent encore dormir en essayant de ne pas faire trop de bruit.
- Le jeune peut prendre son petit-déjeuner entre 7h et 8h00. Il peut prendre des céréales ou des tartines, mais pas les deux. Il a droit à deux verres de jus de fruits maximum. Il aère sa chambre pendant le temps du petit-déjeuner.
- Le jeune débarrasse sa table (mettre ses couverts / bol / verre dans l'évier et jeter ses déchets). Il doit laver (en utilisant du liquide vaisselle et une éponge), essuyer et ranger les couverts / bol / verre.
- Après le petit-déjeuner, le jeune regagne sa chambre pour se préparer (faire sa toilette, s'habiller, prendre une douche si besoin).
- Le jeune n'est pas autorisé à se rendre dans la chambre d'un de ses camarades ni à aller sur l'autre groupe.
- Le jeune doit faire son lit et ranger sa chambre avant de quitter sa chambre. Il doit éteindre la lumière et vérifier si les robinets sont bien fermés. Il doit prendre ses affaires pour toute la journée (sac d'école, tenue de sport...). L'éducateur est présent pour s'en assurer.
- Le jeune doit défaire son lit le vendredi tous les 15 jours et mettre ses draps dans une corbeille pour les faire nettoyer.

Lucile MAZILLE
Chef de Service Éducatif
ITEP du LEMAN
OVE

38, chemin de Froid Lieu

Adresse administrative
45, av. de la Fontaine Couverte

74200 THONON LES BAINS
Tél. 04 50 83 09 00
Fax 04 50 83 09 09

itep.duleman@fondation-ove.fr
<http://www.fondation-ove.fr>



- Le jeune qui bénéficie d'un accompagnement ITEP le matin ne peut quitter l'internat avant 8h30 sauf autorisation de l'adulte présent.
- Selon l'appréciation de l'éducateur, la télévision pourra être acceptée en attendant 8h30.

Temps du goûter - Début de soirée de 16h à 19h
--

- A 16h, les jeunes rejoignent l'internat accompagnés des éducateurs, les jeunes doivent enlever leurs chaussures.
- Le jeune goûte assis à table. Il doit débarrasser sa table (mettre ses couverts / verre dans l'évier et jeter ses déchets). Il doit laver (en utilisant du liquide vaisselle et une éponge), essuyer et ranger les couverts / verre.
- L'éducateur ouvre les chambres où le jeune doit rester seul, au calme, pendant au moins 20 minutes. Il peut en profiter pour ranger sa chambre, défaire sa valise, se poser (lecture, musique en respectant le volume sonore, puzzle, douche...). Il doit faire son lit un lundi tous les 15 jours. L'éducateur est présent pour l'aider. L'éducateur peut également proposer un entretien individuel avec un jeune pendant ce temps. Il vérifiera l'agenda de chaque jeune. Si ce temps calme n'est pas respecté, le jeune doit rattraper le temps dans la soirée.
- Une fois les 20 minutes écoulées, le jeune devra faire ses devoirs. L'éducateur est présent pour l'aider.
- Chaque mercredi, le jeune doit passer l'aspirateur et la serpillière, faire la poussière dans sa chambre, nettoyer leur salle de bain et vider leur poubelle. Pour le jeune non présent ce jour-là, cette tâche sera réalisée lors de son dernier soir d'internat de la semaine.
- Lorsque le jeune a fini ses devoirs, il doit les faire vérifier par l'éducateur qui l'autorisera à jouer dans sa chambre ou sur le groupe. Il peut faire un jeu de société, un dessin... Il peut regarder la télévision avec la permission de l'éducateur seulement à partir de 17h30. C'est l'éducateur qui définit le volume sonore et si besoin le programme. L'éducateur peut proposer une activité dirigée.
- Aucun jeune ne peut sortir de l'internat pour se rendre au rez-de-chaussé ou dans la cour sans autorisation (en tout cas, pas avant 17h30; en cas de non-respect, des sanctions seront mises en place). Aucun jeune ne peut sortir seul de l'établissement (temps libre et activités extra-scolaire) sans autorisation. Rappel : les autorisations temps libres et d'activités extra-scolaires sont à discuter dans le cadre du projet personnalisé d'accompagnement et en accord avec la famille.
- Les jeunes peuvent inviter un camarade dans leur chambre (pas plus de deux jeunes dans la même chambre) avec l'autorisation de l'éducateur et avec la condition de laisser la porte de chambre ouverte.



- L'utilisation du téléphone portable est autorisée entre 17h30 et 19h à condition d'avoir terminé ses devoirs et les tâches ménagères. Le jeune doit remettre son téléphone portable dès son arrivée dans l'établissement. L'éducateur est chargé de lui restituer à 17h30 puis de le récupérer à 19h avant le repas. Le jeune n'est pas autorisé à utiliser le téléphone de l'établissement sauf autorisation exceptionnelle. Les familles peuvent appeler leur enfant pendant ce cadre horaire sur le portable de leur enfant ou sur l'un des portables des éducateurs. Si l'utilisation du portable du jeune devient perturbante pour lui-même et les autres, l'éducateur peut lui confisquer.
- A 19h, les jeunes descendent en salle à manger accompagnés par les éducateurs après être passés aux toilettes et s'être lavés les mains. Un jeune est désigné pour être de service.

Temps du soir de 19h45 à 21h30

- A la fin du repas (environ 19h45), les jeunes remontent sur le groupe accompagnés des éducateurs. Ils vont prendre leur douche si ce n'est pas déjà fait. L'éducateur peut être amené à s'assurer que la douche soit bien prise.
- Le jeune est autorisé à sortir de sa chambre seulement s'il est en pyjama, lavé, sa chambre rangée, le lit fait et ses affaires prêtes pour le lendemain (vêtements, sac d'école...). L'éducateur est présent pour l'aider.
- Le jeune a jusqu'à 21h pour participer à la veillée proposée par l'éducateur, jouer ou regarder la télévision avec l'autorisation de l'éducateur.
- A 21h, le jeune rejoint sa chambre.

→ Chaque jeune bénéficie d'une chambre. Il sera tenu responsable des dégradations et des vols. Il doit être vigilant à ne pas laisser rentrer des camarades dans sa chambre sans sa présence et à demander à l'éducateur de la fermer à clé dès qu'il en sort.

Les rasoirs et la mousse à raser ne sont pas autorisés dans les chambres. Il est possible de les ranger à l'infirmerie. Le jeune pourra les utiliser en présence de l'éducateur uniquement.